

Union des
Préretraités
et Retraités
SNPE & ROXEL

Solidaires
Sud

☎ 05 56 70 79 00

☎ Fax : 05 56 70 79 35

✉ upr.sud@numericable.fr

🌐 Site web : sudsnpe.fr



PROCÉS PRÉJUDICES

Courrier de notre avocat concernant l'arrêt favorable du 13 décembre 2011 de Marseille, statuant favorablement sur l'indemnisation des préjudices amiante subis par des **ouvriers de l'Etat.**

■ L'arrêt favorable rendu le 13 décembre 2011 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille concernant l'indemnisation du préjudice d'anxiété subi par les ouvriers d'Etat de la DCN de Toulon apporte plusieurs enseignements :

Tout d'abord, la Cour se déclare compétente en relevant que le demandeur n'est atteint d'aucune pathologie médicale susceptible d'être indemnisée par le FIVA ou au titre de la législation sur les maladies professionnelles.

Ensuite, la Cour retient la responsabilité de l'Etat employeur qui « a fait preuve d'une carence fautive » en exposant sans protection le demandeur à des conditions de travail dangereuses pour son état de santé.

Enfin et surtout, la Cour, dans une décision particulièrement motivée, indemnise à hauteur de 8000 euros le préjudice moral lié à « la crainte de découvrir subitement une pathologie grave ».

Elle retient également le principe de la réparation du trouble dans les conditions d'existence dès lors qu'il serait rattachable à l'exposition à l'amiante, dès lors qu'il est démontré.

Cet arrêt devrait ouvrir la voie à l'indemnisation devant les juridictions administratives des préjudices subis par les ouvriers d'Etat de la DCN voire de la SNPE non malades.

Bien amicalement

Jean-Paul TEISSONNIERE et François LAFFORGUE

Info / UPR SUD de SME et ROXEL / le 04/01/11